



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 – 297

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN VÉHICULE DE POLICE MUNICIPALE

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-046 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé du 8 août 2022 au 14 août 2022 inclus,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant l'indisponibilité temporaire, pour maintenance, de la flotte motorisée du service de Police municipale de la commune de TAVERNY ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public par patrouille motorisée en vue notamment de maintenir l'ordre, la sécurité et la tranquillités publiques, mais aussi assurer la protection des personnes et des biens ;

Considérant la proposition de la Communauté d'agglomération Val Parisis pour prêter un véhicule de police le temps de la remise en circulation d'au moins une voiture de service sérigraphiée ;

Considérant la nécessité de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de chacune des parties par la signature d'une convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20220812- 222- 297- AV

Réception en sous-préfecture le : 12/08/2022

Publication le :

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition d'un véhicule de police municipale, ainsi que les éventuels avenants, sont signés avec la Communauté d'agglomération VAL PARISIS, dont le siège social se situe au 271 Chaussée Jules César à BEAUCHAMP (95250), représentée par Monsieur Yannick BOËDEC, en sa qualité de Président en exercice.

Article 2 :

La mise à disposition d'un véhicule de police municipale est consentie à titre gratuit, pour la période courant du 12 août au 16 août 2022.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 12 août 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

**POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ,
La 6^{ème} Adjointe au Maire,**



Vannina PRÉVOT